

Étendre les partenariats économiques

Dans une économie mondiale dont les frontières s'estompent peu à peu, on assiste au développement d'un commerce libre et équitable en faveur d'une croissance durable

L'économie mondiale s'oriente peu à peu vers une interdépendance qui dépasse les frontières. Dans ce contexte, des zones d'échanges libres et équitables se développent à mesure que sont conclus des accords entre différents pays afin d'assurer la stabilité mondiale et une croissance durable. C'est ainsi que le Japon a activement encouragé l'établissement de réglementations bilatérales et

intra-régionales, notamment par le biais de l'Accord de partenariat économique (APE). La déclaration des dirigeants adoptée au sommet du G20 d'Osaka sous la présidence japonaise a également intégré les principes fondamentaux du libre-échange, comme son caractère nécessairement « libre, équitable et non discriminatoire ».

L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré

en vigueur en décembre 2018, suivi de l'APE entre le Japon et l'Union européenne (UE) en février 2019. Ces deux accords visent à redynamiser le commerce par le biais d'efforts communs des pays signataires pour supprimer ou réduire les droits de douanes. Les domaines de la propriété intellectuelle, de la réglementation des investissements et du commerce électronique ont également été encadrés par des lois.



La réduction puis la suppression des droits de douane, dans le cadre d'une réglementation commune, devraient permettre d'accroître les échanges commerciaux.



En raison de l'accroissement des transactions numériques dans le monde, de nouvelles règles concernant le commerce électronique sont en cours d'élaboration.

Cela fait suite à l'augmentation des transactions numériques mondiales due à une mondialisation galopante et aux avancées des technologies de l'information. Les pays signataires rencontrent ainsi moins de difficultés pour attirer les investissements et profitent de leur intégration dans les chaînes d'approvisionnement.

Les effets de la réduction tarifaire ont déjà commencé à se faire sentir. Sur le marché japonais, les prix du fromage européen et du bœuf australien ont chuté, les importations ont augmenté

et des produits aux saveurs du monde entier affluent désormais sur le territoire. Parallèlement, on constate une hausse des exportations de bœuf de marque et de saké japonais haut de gamme vers l'Europe, pour le plus grand bonheur des consommateurs.

À ce jour, le Japon est signataire de 18 APE, impliquant 21 pays et régions, dont une partie est déjà entrée en vigueur. En outre, des négociations sont en cours avec le Partenariat économique global régional (RCEP), dont les pays signataires devraient

regrouper dix membres de l'ASEAN ainsi que six autres pays, dont le Japon, la Chine et l'Inde. Le RCEP concernera une zone économique englobant environ la moitié de la population mondiale. Par ailleurs, la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC) envisage la création d'une zone de libre-échange de l'Asie-Pacifique (*Free Trade Area of the Asia-Pacific* ou *FTAAP*) qui inclurait les régions du PTPGP et du RCEP.

Grâce à la collaboration de tous les pays en faveur de la prospérité économique par la promotion d'une coopération économique, la stabilité régionale peut s'établir. En tant que porte-drapeau du libre-échange, le Japon continuera à favoriser l'expansion d'un commerce libre et équitable à l'échelle du globe. ✨

Trinquons au saké et au vin japonais : *kanpai!*

Pour les amateurs de saké japonais vivant en Europe, l'entrée en vigueur de l'APE Japon-UE est une excellente nouvelle. Surfant sur la vague de popularité de la nourriture japonaise, les exportations de saké ont été multipliées par trois au cours des dix dernières années. Cependant, ce sont les marchés américain et asiatique qui en consommaient la majeure partie. Avec l'entrée en vigueur de l'APE Japon-UE, les droits de douane sur le saké japonais à destination de l'Union européenne ont été supprimés de façon immédiate et certaines marques ont obtenu l'autorisation d'apposer une indication géographique (IG) sur leurs produits, gage de qualité pour les consommateurs. Mais

le saké japonais n'est pas le seul produit de l'Archipel à s'être fait une place sur les tables européennes. Les droits de douane sur le vin japonais (vins produits au Japon à partir de raisins cultivés localement) ont également été levés. Entre l'entrée en vigueur de l'APE en février 2019 et le mois de juin, les exportations de vin japonais vers l'UE ont connu une croissance modeste de 15,7 % par rapport à l'année précédente. Les vins de l'Archipel jouissent d'une bonne réputation, y compris à l'international, pour la qualité de culture de leur raisin et leur finesse en bouche. Avec le développement des APE, nombreux sont ceux qui peuvent d'ores et déjà se réjouir des savoureuses découvertes à venir.



En haut : les représentants d'une société de commerce électronique spécialisée dans le saké japonais à destination des marchés européens font goûter leurs produits à un visiteur. En bas : à Katsunuma, région viticole réputée dans la préfecture de Yamanashi, des vigneronns préparent une expédition de marchandise.

